

Faculté des Lettres.



EXAMEN PUBLIC

DES

CANDIDATS A LA LICENCE.

La Faculté des Lettres a procédé dernièrement à l'examen public des candidats à la licence, et nous croyons devoir insérer ici quelques renseignements à ce sujet.

Les épreuves de la licence sont bien plus difficiles aujourd'hui qu'autrefois. L'arrêté du Conseil royal du 24 mai 1836 prescrit les épreuves suivantes :

Composition de prose latine ; — composition de prose française ; — vers latins ; — thème grec.

Il est accordé six heures pour chacune des deux premières compositions, en deux jours distincts. Les deux autres doivent être faites le même jour, et il est accordé trois heures pour chacune.

Après ces compositions écrites, les candidats sont tenus d'expliquer, à livre ouvert, un texte grec et un texte latin choisis dans les ouvrages les plus célèbres de l'antiquité.

Les candidats doivent encore répondre aux questions de philosophie,